

**PREFECTURE DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service sécurité de l'environnement industriel

**ARRETE  
portant agrément  
pour le ramassage de pneumatiques usagés  
dans le département du Loiret  
à la société SEVIA**

Le Préfet du Loiret  
officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre IV du Livre V relatif aux déchets et plus particulièrement ses articles R.543-137 à R.543-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

VU la demande d'agrément présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2015 par la société SEVIA ;

VU le rapport de la délégation régionale de l'ADEME du 15 juillet 2015;

VU le rapport de la direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 27 août 2015 ;

Considérant que la demande susvisée est complète et recevable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société SEVIA, dont le siège social est situé Zone Industrielle du Petit Parc, voie C – Rue des Fontnelles à Ecquevilly (Yvelines) est agréée pour réaliser les opérations de ramassage de pneumatiques dans le département du Loiret.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

La société SEVIA est tenue dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexés au présent arrêté selon les modalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susvisé.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 modifié, la société SEVIA doit faire parvenir au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagement des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article R543-149 du code de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de la date de délivrance de l'agrément, et à chaque renouvellement de contrat le liant avec les producteurs ou organismes susvisés.

### **Article 4 :**

La société SEVIA doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte ou aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

### **Article 5 :**

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et les réglementations en vigueur.

S'il souhaite en obtenir le renouvellement, trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

### **Article 6 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. le Délégué Régional de l'ADEME Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 15 septembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Hervé JONATHAN

### Voies de délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception

